

DEPARTEMENT
DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
D'ALES

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le quinze février deux mille vingt-quatre.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration Frédérique CAZALET, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI,

Secrétaire de séance : Bernard BONNEFOY

Date de convocation des élus : 15 février 2024

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 15 février 2024

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 21

Délibération 2024 - 01. Approbation du PV du Conseil municipal du 13.12.2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DE FARIA

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 ne faisant pas partie des pièces annexes lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal, celui-ci n'a pas pu être étudié en amont de la séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le report de l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 lors du prochain conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,
Bernard BONNEFOY



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 23 FEV. 2024
et l'affichage le : 23 FEV. 2024

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Reçu le 23/02/2024
202401-DE
Page 1 sur 1